

Une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non (2 mois = 44 jours = 308h)

**VOLUME HORAIRE ANNUEL DE LA FORMATION** (selon les textes en vigueur) : en BUT 2<sup>ème</sup> année : 1643 h

BUT GEII 2<sup>ème</sup> année ; parcours :  EME  AII

VISA RI  
(Stage à l'étranger)

**1 - Renseignements concernant la (le) stagiaire :** N° étudiant (Apogée) : 20 \_ \_ \_ \_ \_

NOM, Prénom :

Date de naissance : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Sexe :  F  M

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

Sécurité Sociale :  Étudiant

Étranger

Autre

Assurance maladie :  SMENO/LMDE

Régimes Spéciaux (SNCF, RSI, MSA, EDF, ...etc.)

**ATTENTION : L'étudiant doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile.**

**L'attestation fournie par l'étudiant doit être mise en annexe de la convention**

**2- Renseignements concernant l'organisme d'accueil :**

NOM et adresse complète :

Nom et Prénom du directeur ou de son représentant légal signataire de la convention :

Email :

N° SIRET (14 chiffres) : \_ \_ \_ \_ \_ Code APE (forme 01.10Z) : \_ \_ \_ \_ \_ Effectif :

Type établissement :  Administration  Association  Entreprise privée  Entreprise publique/SEM

Mutuelle coopérative  ONG  Autre, précisez

Statut juridique de l'entreprise privée :  EURL  SARL  SA  SAS  SNC  Autre, précisez

Service dans lequel le stage est effectué :

Lieu habituel du stage si différent de l'adresse ci-dessus :

**4 - Contenu du stage : à remplir obligatoirement par l'organisme d'accueil**

Sujet / thème de stage :

Activités confiées :

### 3 - Renseignements concernant le tuteur :

Nom et Prénom du tuteur de stage dans l'organisme d'accueil :

Sa fonction :

Téléphone :

Email :

### 4 - Attendus du stage :

Les étudiants en BUT Génie Électrique & Informatique Industrielle (GEII) s'appuieront sur de solides partenariats avec le monde industriel et scientifique, en réalisant un stage de 8 semaines en BUT 2 et un stage de 14 semaine en BUT 3

Ils pourront également bénéficier d'une expérience internationale permettant de développer des compétences linguistiques et interculturelles, dans les métiers et secteurs d'activité du GEII.

La formation vise à donner aux étudiants les connaissances et les aptitudes nécessaires dans quatre compétences ciblées :

- Assurer le maintien en condition opérationnelle d'un système
- Implanter un système matériel ou logiciel
- Concevoir la partie GEII d'un système
- Vérifier la partie GEII d'un système

**L'objectif du stage de BUT 2 est d'approfondir une ou plusieurs des compétences du B.U.T. au sein d'une entreprise.**

Apprentissages critiques :

- Proposer des solutions techniques liées à l'analyse fonctionnelle
- Dérisquer les solutions techniques retenues
- Identifier les tests et mesures à mettre en place pour valider le fonctionnement d'un système
- Certifier le fonctionnement d'un nouvel équipement industriel
- Exécuter l'entretien et le contrôle d'un système en respectant une procédure
- Exécuter une opération de maintenance (corrective, préventive, améliorative)
- Diagnostiquer un dysfonctionnement dans un système
- Identifier la cause racine du dysfonctionnement
- Appliquer une procédure de fabrication pour implanter les composants matériels et/ou logiciels dans un système
- Évaluer la conformité du système

### Les conditions d'encadrement et suivi du stagiaire par l'enseignant référent et le tuteur dans l'organisme :

(RDV téléphonique, etc.) : une prise de contact initiale avec le tuteur de l'organisme, une visite de stage et/ou contact(s),

**Nom et Prénom de l'enseignant référent à l'IUT du Havre :** Bernard Simon

Fonction : Directeur des études, responsable des stages

Téléphone : 02.32.74.46.00

Email : simon.bernard@univ-lehavre.fr

### 5 - Dates / Horaires :

**Début du stage le 13/01/2025 Fin du stage le 07/03/2025**      Durée hebdomadaire de      **(8 semaines)**

présence effective :      heures

Quotité travaillée : \_\_\_\_\_ %

Interruption au cours du stage :     OUI     NON

Préciser si présence la nuit, le dimanche ou jours fériés :

Nombre de jours de congés autorisés ou modalités des congés et autorisations d'absence :

### 6 - Gratification au cours du stage : .

Textes de référence : loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

Conformément au code de l'éducation, notamment ses articles D612-56 à 612-60, une gratification est obligatoire pour les stages en entreprise d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non (2 mois = 44 jours = 308h)

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale et qui s'établit à 29 € à compter du 01/01/2024 soit 4.35 €/heure.

La gratification n'est pas obligatoire pour les stagiaires relevant du statut de la formation continue.

La gratification ne peut être exigible que sur le territoire français ou à l'étranger si le stage s'effectue dans une entreprise française et que la convention est signée par l'entité française.

**ATTENTION : le plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale est susceptible de changer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours**

Si le stage est rémunéré

Montant en euros net mensuel :

OU

Montant en une autre devise net mensuel :

OU

Sans objet

Modalité de versement de la gratification :

virement bancaire

chèque

espèces

Liste des avantages en nature :  restauration

hébergement

prise en charge du transport (domicile-organisme d'accueil)

autres, précisez

Le représentant de  
l'établissement d'enseignement

Le représentant de l'organisme  
d'accueil ou le tuteur de stage  
(Nom et signature)

La /le stagiaire  
(Nom et signature)